RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.F.
Société par actions simplifiée au capital social de 100 euros
Siège social : 119 bureaux de la Colline, 1 rue Royale, 92210 Saint-Cloud
981 596 240 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à onze heure

La soussignée,

FIDUCIE ACF, représentée par son fiduciaire au sens des dispositions de l'article 2015 du Code civil, la société **SANSO LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT,** société par actions simplifiée au capital de 563.673 euros dont le siège social est situé 17 rue de Chaillot, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 535 108 369, elle-même représentée par son mandataire la société **COVALT**, société par actions simplifiée au capital de 48.281,10 euros, ayant son siège 26/28, 26 rue de Londres, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 877 606 970 (ci-après désignée l'« **Associé Unique** »), dont le patrimoine fiduciaire détient l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société conformément aux termes de la convention de fiducie conclue le 12 mars 2024, et agissant à ce titre comme titulaire des droits d'associé de la Société,

est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant, à son initiative :

- Révocation du président de la Société après avoir entendu ses éventuelles observations ;
- Désignation du nouveau président de la Société et fixation de sa rémunération ;
- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir rappelé que,

- conformément à l'article 18 (*Décisions*) et à l'article 20 (*Formes et délais de convocation*) des statuts de la Société et à la convention de fiducie conclue le 12 mars 2024, les décisions de l'Associé Unique sont prises à son initiative,

- conformément aux dispositions de l'article 13 (*Présidence*), de l'article 18 (*Décisions*) et de l'article 19 (*Compétences*) des statuts de la Société, l'Associé Unique est compétent pour décider de la révocation du président de la Société, de la nomination du président de la Société et du changement du siège social de la Société,

- conformément à l'article 4 (*Siège social*) des statuts de la Société, l'Associé Unique est compétent pour décider du transfert du siège social de la Société,

- les statuts de la Société ne prévoient aucune obligation de convoquer le président aux décisions de l'Associé Unique,

- conformément aux termes de l'avis du comité juridique de l'ANSA (Association Nationale des Sociétés par Actions) en date du 6 février 2019 n° 19-006, l'Associé Unique a le pouvoir de décider unilatéralement de la révocation du président aux lieu et place de l'assemblée des associés et qu'il ne saurait y avoir de convocation à l'initiative du président,

- l'Associé Unique envisage de procéder à la révocation du président de la Société, Monsieur François Gaucher, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted] (ci-après « **François Gaucher** »),

- l'Associé Unique a, par courriel du 8 septembre 2026, informé Monsieur François Gaucher de son intention de le révoquer de ses fonctions de président, l'a invité à présenter ses observations sur ce projet de révocation lors de la présente assemblée et lui a proposé d'organiser un entretien préalable. Le 9 septembre 2026, l'Associé Unique a adressé à Monsieur François Gaucher un courrier d'information, l'invitant de nouveau à se présenter à la présente assemblée pour formuler ses éventuelles observations (**Annexe A**). En l'absence de retour de sa part, l'Associé Unique a relancé Monsieur François Gaucher le 11 septembre 2026 et lui a indiqué les modalités de tenue de la présente assemblée,

- par courriel du 11 septembre 2026, Monsieur François Gaucher a indiqué ne pas être disponible pour participer à la présente assemblée,

- l'Associé Unique s'est tenu à la disposition de Monsieur François Gaucher afin qu'un entretien soit organisé en amont de la présente assemblée,

- en tout état de cause, Monsieur François Gaucher a disposé d'un délai de cinq (5) jours[1] pour faire valoir ses observations sur le projet de révocation préalablement à la présente assemblée,

- Monsieur François Gaucher ne s'est pas présenté à la présente assemblée,

- l'Associé Unique envisage de désigner la société PS ADVISORY, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 929 154 664 (« **PS ADVISORY** »), en qualité de nouveau président de la Société,

- les présentes décisions ont été prises par voie de visioconférence, au moyen d'un dispositif de transmission simultanée de la voix et de l'image permettant l'identification de l'Associé Unique ainsi que de sa participation effective et continue aux échanges, la connexion ayant été ouverte à 11h00 et close à 11h20, sans qu'aucun incident technique de nature à affecter la sincérité et la continuité des échanges n'ait été constaté, le siège social de la Société étant réputé être le lieu des présentes décisions,

Après avoir constaté l'absence de Monsieur François Gaucher, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

1. révocation sans motif de Monsieur François Gaucher de ses fonctions de président de la Société ;

[1] Considéré comme suffisant notamment au regard de la jurisprudence et la doctrine en la matière : *CA Paris, ch. 5-9, 16 nov. 2023, n° 22/10344, Cass. com., 6 nov. 2012, n° 11-20.582, n°1093*, *CA Versailles, 22 mai 2012 n°10/09299, Dictionnaire permanent de droit des affaires, Dirigeants de SAS, §31, Dalloz, Memento Sociétés commerciales, §12553, éd. 24/25.*

2. désignation du nouveau président de la Société ;

3. […]

4. transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts de la Société ;

5. modification de l'article 13 des statuts de la Société ;

6. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Révocation sans motif de Monsieur François Gaucher de ses fonctions de président de la Société

L'Associé Unique, agissant en qualité de Fiduciaire et ayant reçu la recommandation de vote afférente, après avoir constaté l'absence de Monsieur François Gaucher qui était invité à formuler ses observations lors de la présente assemblée, décide de le révoquer sans motif de ses fonctions de président de la Société prenant effet à la date des présentes, comme le lui permettent les statuts.

L'Associé Unique constate que cette révocation, décidée sans motif, n'ouvre droit au profit de Monsieur François Gaucher à aucune indemnité, dommages-intérêts ou somme de quelque nature que ce soit au titre de la cessation de son mandat de président, celui-ci ayant été préalablement informé du projet de révocation dans les conditions rappelées ci-dessus et mis en mesure de présenter ses observations préalablement à la présente décision.

DEUXIEME DECISION

Désignation du nouveau président de la Société

L'Associé Unique, agissant en qualité de Fiduciaire et ayant reçu la recommandation de vote afférente, décide de désigner, en qualité de nouveau président de la Société, la société PS ADVISORY, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 929 154 664, représentée par la société Atacama Advisory, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 919 831 974, elle-même représentée par Monsieur Robert Serge de Faÿ, en remplacement de François Gaucher, dont les fonctions ont été révoquées.

Monsieur Serge de Faÿ a fait savoir par avance que la société PS ADVISORY acceptait les fonctions de président de la Société et a déclaré ne faire, à titre personnel, l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction ou incapacité l'empêchant d'exercer ses fonctions au sein de la Société.

L'Associé Unique prend acte de ce que la société PS ADVISORY exercera ses fonctions à compter de ce jour conformément aux dispositions légales et réglementaires, sous réserve de l'acceptation par l'Associé Unique - agissant en sa qualité de Fiduciaire - de ses conditions de rémunération forfaitaire et de rémunération de résultat.

[…]

QUATRIEME DECISION

Transfert du siège social de la Société – Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique, agissant en qualité de Fiduciaire et ayant reçu la recommandation de vote afférente, décide de transférer le siège social au 10, rue de Penthièvre, 75008 Paris avec effet à compter de ce jour.

En conséquence, il décide de modifier l'article 4 « *Siège social* » des statuts de la Société comme suit :

« *Le siège social de la société est fixé au* ***10, rue de Penthièvre – 75008 Paris****.*

Il pourra être transféré en tout endroit par simple décision du Président ou de l'associé unique qui est investi des pouvoirs nécessaires pour modifier les Statuts en conséquence. »

CINQUIEME DECISION

Modification de l'article 13 des statuts de la Société

L'Associé Unique, agissant en qualité de Fiduciaire et ayant reçu la recommandation de vote afférente, décide de compléter l'article 13 « *Présidence* » des statuts de la Société comme suit :

« *[…]*

5. Le Président peut démissionner de son mandat sans avoir à justifier sa décision sous réserve de respecter un préavis de quinze jours. »

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique décide de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

* *

*

Les présentes décisions sont signées par l'Associé Unique et seront répertoriées sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Le présent acte constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 14 septembre 2026 a été signé électroniquement par l'Associé Unique, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil par le biais du service DocuSign et sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Pour extrait certifié conforme

Le 18/09/2026



_____

Le Président

PS ADVISORY

Représentée par la société ATACAMA ADVISORY

Elle-même représentée par Monsieur Serge de Faÿ